



De gauche à droite : Marc Boutot (Trésorier), Caroline Marchou (Vice Présidente), Sandra Condachoux (Secrétaire), Daniel Mélard (Président)

Chères consœurs, chers confrères,

Daniel GRAVELAT, notre premier président, nous a quittés début octobre après avoir courageusement lutté contre la maladie. Reportez-vous en dernière page à l'encart « In memoriam » où je lui rends hommage.

Pour notre profession, dans laquelle Daniel s'était tellement investi, l'année 2016 a été marquée par un double anniversaire.

D'abord les 70 ans du texte fondateur de la profession. Il vient de la loi du 30 Avril 1946 qui institue le diplôme d'état, régit la profession et protège le titre de l'activité.

Ensuite les 10 ans de l'ONPP. Il faut attendre le décret du 7 Mars 2006 publié au journal officiel de la même année pour connaître les compositions et les modalités des élections du Conseil de l'Ordre des Pédicures-Podologues et de leurs chambres disciplinaires. L'ONPP est un organisme professionnel, administratif, et juridictionnel de défense et de régulation de la profession de pédicure-podologue.

Après une dizaine d'années d'existence les pédicures-podologues peuvent apprécier l'utilité du conseil de l'ordre dans l'exercice de leur profession. Le fait d'exercer une profession libérale n'autorise pas toutes les libertés. Montesquieu disait « la liberté est le pouvoir de faire ce que les lois permettent ».

Pour terminer cet éditorial sur une note plus gaie, Sandra et Marc se joignent à moi pour souhaiter la bienvenue au petit Paul. Toutes nos félicitations à Caroline, la maman, qui est notre vice-présidente ainsi qu'au papa.

Bien confraternellement.

Daniel MELARD
Président

- 1 **Éditorial**
- 2 **Réforme du DPC**
- 3 **Compte de résultat 2015**
Budget prévisionnel 2017
Diplômés 2016
Mouvements au tableau
- 4 **Démarche Qualité**
Rappels
In Memoriam



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
LIMOUSIN

7 bis, rue du Général Cézé
87000 LIMOGES
Tél. 05 55 34 25 09
contact@limousin.cropp.fr

Permanences et accueil

Mardi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 30 - 17 h 00
Mercredi 8 h 00 - 12 h 30
Judi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 30 - 17 h 00
Vendredi 8 h 00 - 12 h 30



Véronique JUVENTY,
notre nouvelle secrétaire
administrative, votre
nouvelle interlocutrice

Éditeur : CROPP Limousin
Directeur de la publication :
Daniel MELARD
Comité éditorial : Daniel MÉLARD,
Caroline MARCHOU, Sandra
CONDACHOUX, Marc BOUTOT
Secrétaire de rédaction :
Véronique JUVENTY
Dépôt légal : novembre 2016
Tirage : 140 exemplaires
ISSN 2427-1284

Comprendre la réforme du Développement professionnel continu (DPC)

C'est avec la loi de modernisation de notre système de santé, promulguée le 26 janvier 2016, qu'a été engagée la réforme du DPC. Elle s'est concrétisée par un ensemble de textes parus l'été dernier et qui ont défini son organisation et ses modalités de mise en œuvre.



L'obligation de Développement professionnel continu incombe à tout professionnel de santé en exercice, quels que soient sa profession et son mode d'exercice. Il concerne donc tout pédicure-podologue. D'abord annuelle, l'obligation de DPC est désormais triennale. En pratique, comment cela fonctionne-t-il ?

1. Les instances

> **L'Agence nationale du DPC**, créée par l'arrêté du 28 juillet 2016, se substitue à l'OGDPC. Ses principales missions sont : l'évaluation des organismes proposant des actions de DPC ; la garantie de la qualité scientifique et pédagogique des formations ; la mesure de l'impact du DPC sur l'amélioration et l'efficacité du dispositif ; la promotion du dispositif de DPC auprès des professionnels de santé, des organismes et des employeurs ; la participation au financement des actions de DPC pour les professionnels pouvant être pris en charge.

> **Le haut conseil du DPC** a pour mission de définir les modalités de sélection et les critères d'évaluation des programmes de DPC.

> **Les Commissions scientifiques indépendantes (CSI)** : Au nombre de 7 (6 mono-professionnelles – dont une réunissant les

professions paramédicales – et une inter-professionnelle), leur mission consistera, à compter de début 2017, à évaluer les programmes de DPC, sur la base des critères établis par le Haut Conseil.

> **L'instance de gestion du DPC**, au sein de laquelle les sections professionnelles auront pour premier travail de déterminer les forfaits pour 2017, la répartition des enveloppes budgétaires par profession relevant du Conseil de gestion qui verra le jour d'ici fin 2016.

> **Un Comité d'éthique** traitera en outre des questions liées à la déontologie, imposant notamment à chaque responsable impliqué dans le DPC de signer une déclaration publique d'intérêt, obligation légale garantissant la transparence du dispositif.

2. Du côté du professionnel

Le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 (J.O. n° 0160 du 10 juillet 2016) précise, pour les professionnels de santé, les modalités de mise en œuvre de leur obligation de DPC. Pour satisfaire à cette obligation, le professionnel de santé doit engager une démarche comportant au moins deux des trois types d'action suivantes dont une inscrite dans le cadre des orientations prioritaires fixées à l'échelle nationale :

> Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;

> Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;

> Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Pour ce qui nous concerne, chaque pédicure-podologue doit donc mettre en œuvre un « **parcours de DPC** » tous les trois ans et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce « **parcours de DPC** » est défini par le **Collège national de la Pédicurie-Podologie** (<http://www.college-pp.org>).

Pour attester de son suivi de formation dans le « **parcours de DPC** », chaque professionnel disposera d'un **document de traçabilité** électronique personnel et permanent mis à disposition par l'ANDPC sur son site Internet et qu'il complètera tout au long de son activité professionnelle.

3. Du côté des organismes de formation

Pour garantir la qualité du DPC, la nouvelle Agence a lancé le 21 septembre dernier une campagne de réenregistrement à destination des quelques 3000 organismes recensés par son prédécesseur, l'OGDPC. Près de 1000 d'entre eux se sont d'ores et déjà réinscrits, ainsi que près de 100 organismes nouvellement candidats. Les candidatures seront évaluées par l'Agence au regard de la conformité de leurs programmes avec les orientations prioritaires. Ces formations pourront par ailleurs faire l'objet de contrôles une fois en activité. Seuls les organismes habilités par l'ANDPC pourront proposer des formations à compter de septembre 2017.

L'ensemble du dispositif se met en place pour être fin prêt avant la fin de l'année 2016 et permettre un déploiement à compter du début de 2017.

COMPTE DE RÉSULTAT

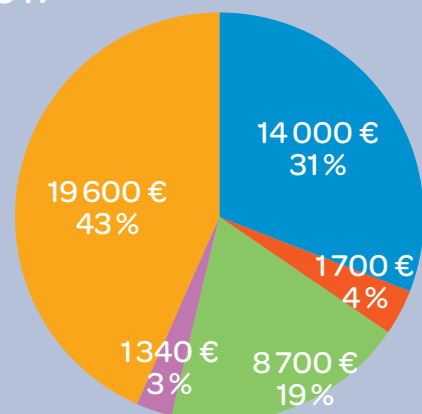
du 01/01/2015 au 31/12/2015

Produits	En euros
Dotation ONPP	45 790 €
Autres produits	2 170 €
Total recettes	47 960 €

Charges	En euros
Locations et Charges immobilières	8 615 €
Fournitures, Frais postaux et de téléphonie	1 820 €
Indemnités, Frais de missions et de déplacements	13 823 €
Charges de personnel	19 932 €
Amortissements, Impôts et Taxes	565 €
Autres charges	508 €
Total dépenses	45 263 €
Résultat	2 697 €

BUDGET PRÉVISIONNEL

2017



- Indemnités, Frais de missions, Déplacements
- Fournitures, Frais postaux, Téléphonie
- Locations et Charges immobilières
- Amortissements, Impôts, Taxes et autres charges
- Charges de personnel

Dépenses totales prévisionnelles 45 340 €



Diplômés d'État, session 2016

Trois nouveaux diplômés se sont inscrits en Limousin : Jonathan BELLANGER, Olivier COULON et Cécile DE MARTIN DE VIVIÉS.

Ils ont été reçus au CROPP Limousin et ont prononcé leur serment professionnel. Ces jeunes ont pu échanger avec les élus sur leur parcours et les projets de chacun...

Après la solennité de la prestation de serment, un pot de convivialité a clôturé la réception dans une ambiance bienveillante et confraternelle. Nous leur souhaitons la bienvenue et une belle réussite professionnelle.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 20/10/2015 AU 20/10/2016

Inscriptions

Nom	Prénom	Ville (Département)	Motif	Mode d'exercice
BOUSQUET	Philippe	Ussac (19)	Transfert d'Aquitaine	Titulaire (Création)
MOUSSET	Elsa	St Yrieix la Perche (87)	Transfert d'Aquitaine	Titulaire (Reprise)
RÉMAUD	Mathieu	St Yrieix la Perche (87)	Transfert d'Aquitaine	Titulaire (Reprise)
BEAUDET	Florian	St Pantaléon de Larche (19)	Transfert d'Île-de-France	Titulaire (Création)
CLERBOUT	Fabrice	Limoges (87)	Reprise d'activité	Titulaire (Reprise)
BELLANGER	Jonathan	Saint-Junien(87)	Diplômé 2016	Collaborateur
COULON	Olivier	Limoges (87)	Diplômé 2016	Collaborateur
DE MARTIN DE VIVIES	Cécile	Le Dorat (87)	Diplômée 2016	Collaborateur

Radiations

Nom	Prénom	Ville (Département)	Motif	Mode d'exercice
ANDRÉ	Françoise	Brive la Gaillarde (19)	Cessation d'activité	Titulaire
KENNEL	Sophie	St Yrieix la Perche (87)	Cessation d'activité	Titulaire
GRAVELAT	Daniel	Saint-Junien (87)	Cessation d'activité (décès)	Titulaire
DUCLOUX	Sophie	Chateaufort (87)	Transfert en région Centre	Collaborateur
LAGHOUITI	Mohamed	Limoges (87)	Transfert en région Centre	Titulaire
NOUHAUD	Anne Sophie	(87)	Transfert en région Centre	Remplaçant
FOELL	Anaïs	Bourganeuf (87)	Transfert en région Alsace	Collaborateur



Démarche qualité

Depuis le lancement du questionnaire sur « la démarche qualité » près d'un semestre vient de s'écouler et je peux déjà faire un premier bilan.

Je voudrais d'abord remercier tous ceux qui ont pris la peine de consacrer un peu de leur temps à répondre à ce questionnaire. Pour les autres, je les invite à y participer en se connectant à l'adresse suivante : <http://www.onpp.fr/cropp/limousin/demarche-qualite.html>

En Limousin, au début de l'enquête, on comptait 111 pédicures-podologues. Parmi eux 17 n'avaient pas communiqué d'adresse mail. Seuls 94 praticiens ont donc reçu ce questionnaire. Le nombre total de réponses renvoyées à la suite de nos deux sollicitations est de 23, dont 1 incomplète, soit 22 questionnaires exploitables. Si on traduit en pourcentage, on obtient un taux d'environ 23 % de réponses.

Daniel MÉLARD, Votre correspondant qualité

In memoriam



► Daniel GRAVELAT, notre premier président, nous a quittés début octobre après avoir courageusement lutté contre la maladie. Il était une des figures les plus emblématiques de notre profession aussi bien sur le plan régional que national. Élu premier président du CROPP du Limousin par ses pairs et ceci à deux reprises, de 2006 à 2015, il a su par son enthousiasme et sa compétence donner des bases solides à notre institution ordinale.

Grâce à ses qualités humaines, son ouverture aux autres, son professionnalisme hors pair et son honnêteté sans faille il s'est attiré la sympathie et l'estime de tous.

Il a toujours cherché à défendre et à faire évoluer la profession d'abord par son engagement syndical pendant des décennies puis, par son investissement dans la mise en place du Conseil de l'Ordre du Limousin.

Nous lui sommes reconnaissants de tout ce qu'il a pu faire pour la profession de pédicure-podologue ; en cela il restera longtemps pour nous un modèle.

Tous les élus du CROPP du Limousin depuis l'origine et les secrétaires, Gabrielle, Sandra, Rachel, Marion, Caroline, Marc, Baptiste, Eric, Jean-Luc, Florence, Hélène, Véronique et moi-même, présentent à sa famille leurs condoléances émues.

RAPPELS

Les contrats

Les modèles de contrats et contrats types ont été actualisés en juillet 2015. Vous devez utiliser ces versions pour vos collaborations, vos remplacements... Ces documents sont téléchargeables dans la rubrique « Outils » de l'Extranet de l'ONPP (<http://www.onpp.fr/extranet/outils/contrats-types-modeles-contrats.html>).

Un champ d'identification pour les professionnels donne accès à un espace sécurisé accessible à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau (Accès Professionnels). Pour y accéder vous devez saisir votre numéro d'Ordre et votre mot de passe (identifiants communiqués sur votre appel à cotisation).

Des contrats complétés sous format numérique grâce à votre logiciel de traitement de texte (Word, Open Office) offrent une meilleure lisibilité.

Pour vous éviter certains écueils, nous vous invitons à nous communiquer vos projets de contrats avant signature. De même, pensez à faire un avenant, lorsque des modalités d'exercice de votre collaboration sont modifiées (temps de présence, redevance,...).

Sites et liens utiles

► Le site Internet de l'ONPP, met à votre disposition un ensemble d'outils et d'informations concernant les aspects administratifs, contractuels et juridiques liés à votre activité (Code de Déontologie, Guide d'exercice de la profession, Plateau Technique, Guide des contrats,...) : <http://www.onpp.fr>

► Le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) et le dossier du patient en pédicurie-podologie : http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_272124/fr/le-dossier-du-patient-en-pedicurie-podologie

► Les sites de l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) dédiés à tous les professionnels de santé de France : <https://www.agencedpc.fr> et <https://www.mondpc.fr>

Pétition des professionnels de santé contre le tabac

L'ONPP compte sur un engagement fort de la profession et invite tous les pédicures-podologues à signer la pétition des professionnels de santé contre le tabac. Pour cela connectez-vous au site <http://appeldes100000.fr/>